



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 009**

Objet :

**Convention Mutualisation des services approbation du
Schéma de mutualisation et des conventions**

Date de la convocation : 14/02/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

14 MARS 2022
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, FABRE Jean Michel, BONIOL Karine, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, BONNET Cendrine, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise

Étaient absents excusés : Mathieu CORIA (pouvoir Alain LAFON), Eric MANDON (pouvoir Brice ALVERGNE), Claude REKKAB (pouvoir CLAVEL Inès)

Mme CUTANDA Josette a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L5211-4-2 ;
Vu la délibération n°2734 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°2762 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2021 approuvant les conventions des services mutualisés

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 9 novembre 2021
CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors de compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation,

CONSIDERANT que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème et précisent pour chacun de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul de coûts de ce dernier, les principes de refacturation, les modalités de mise en œuvre et d'ajustement,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- D'approuver le rapport ci-annexé relatif aux mutualisations des services 2022-2027, comportant le nouveau schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat
- D'approuver les termes des conventions type de mutualisation telles qu'annexées des services suivants :
 - Groupement d'achats
 - Service informatique
 - Service juridique
 - Marché
 - Observatoire fiscal
 - Opération Aménagement
 - Formation Prévention
 - Urbanisme
 - Ingénierie financière
 - Matériel évènementiel
 - Séjours jeunes
 - Bibliothécaire
- D'autoriser le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 17 février 2022
Le Maire, Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 06**

**Objet :
Approbation Procès-verbal du 27 janvier 2022**

Date de la convocation : 14/02/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt deux et le dix-sept février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, FABRE Jean Michel, BONIOL Karine, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, BONNET Cendrine, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise

Étaient absents excusés : Mathieu CORIA (pouvoir Alain LAFON), Eric MANDON (pouvoir Brice ALVERGNE), Claude REKKAB (pouvoir CLAVEL Inès)

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 et demande s'il y a des remarques. Monsieur le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le procès-verbal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 17 février 2022
Le Maire
Thibaut BARRAL



PREFECTURE
DE L'HERAULT
14 MARS 2022
D.R.G.L.
GREFFE - P.F.R.A.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 007**

**Objet :
Convention CAUE**

Date de la convocation : 14/02/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt deux et le dix-sept février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, FABRE Jean Michel, BONIOL Karine, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise

Étaient absents excusés : Mathieu CORIA (pouvoir Alain LAFON), Eric MANDON (pouvoir Brice ALVERGNE), Claude REKKAB (pouvoir CLAVEL Inès)

Mme CUTANDA Josette a été désignée comme secrétaire de séance.

M Thibaut BARRAL, Maire, expose que la commune adhère au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault (CAUE 34).

Cette adhésion permet à la commune de bénéficier d'un certain nombre de prestations proposées par le CAUE dans le cadre de ses missions.

C'est dans ce cadre que la commune de Le Pouget peut solliciter l'intervention du CAUE pour une mission de conseil en architecture, en urbanisme et en environnement. Plus particulièrement, le CAUE assurera une mission d'accompagnement sur le projet restructuration des écoles élémentaire et maternelle, création d'une cantine.

Pour cette mission, le CAUE déléguera Mme Lydie Champenois et Patrick Buffard – Architecte-urbanistes conseillers pour une période de 6 mois débutant en janvier 2022.

Cette prestation sera assumée par le CAUE sur son budget constitué par les produits de la part départementale de la Taxe d'Aménagement affectée à son fonctionnement.

L'intervention du CAUE est formalisée par une convention.

Vu l'exposé de M le Maire,

Vu le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission d'accompagnement,

Considérant l'avis formulé par la commission urbanisme,

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
14 MARS 2022
D.R.C.
GREFFE - P.F.R.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission d'accompagnement sur le projet restructuration des écoles élémentaire et maternelle, création d'une cantine et d'autoriser M le Maire à signer la convention avec le CAUE 34.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE ce partenariat et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 17 février 2022
Le Maire, Thibaut BARRAL



**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
commune Le POUGET**

Restructuration des écoles élémentaire et maternelle, création d'une cantine

PRÉAMBULE

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 décrète : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. ». Considérant que :

- Association à but non lucratif, créé par la loi sur l'architecture et mis en place, pour le département de l'Hérault par le Conseil général en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

- Organisme de mission de service public, « ...il est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. » (extrait de la loi sur l'architecture).

Il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

- Revêtant un caractère pédagogique de promotion des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement du maître d'ouvrage, ses missions excluent toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

- Le programme d'activités du CAUE de l'Hérault, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

ENTRE

La commune de LE POUGET

Représentée par son maire, M. Thibault BARRAL, Agissant en cette qualité, d'une part,
ET

Le CAUE de l'HÉRAULT

Représenté par sa présidente, Mme Julie GARCIN SAUDO, Agissant en cette qualité, d'autre part,

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT
14 MARS 2022
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention a pour objet, une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte d'actions pour l'amélioration du cadre de vie, la municipalité de LE POUGET souhaite engager un projet de restructuration des écoles primaire et maternelle et créer une cantine associée.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus. Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP,
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée, à l'exclusion de toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

À ce stade de la réflexion, la commune de LE POUGET n'est pas en mesure de passer une commande d'étude ou de maîtrise d'œuvre et sollicite le conseil du CAUE pour l'assister dans sa démarche. Sur la base d'un diagnostic sommaire et de précision des besoins, le CAUE rédigera le cahier des charges de définition de la mission de programmation, assistera la commune pour la sélection de l'équipe de professionnels et accompagnera la commune jusqu'à l'établissement du programme et l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de cette démarche se déroulera sur la base d'une méthodologie définie d'un commun accord, jointe à cette convention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES

- La municipalité de LE POUGET s'engage à informer le CAUE de la poursuite de sa démarche, notamment dans le cas d'une phase opérationnelle, afin de permettre au CAUE d'évaluer ses actions et d'en faire mention lors de son bilan annuel.
- Le CAUE conservera l'indépendance de jugement nécessaire à la crédibilité de son travail. Il est tenu à l'obligation de discrétion.
- L'assistance du CAUE ne saurait engager une quelconque responsabilité conceptuelle, technique ou administrative. Le pouvoir de décision appartient exclusivement aux autorités compétentes.

ARTICLE 4 - MOYENS

Apport de la collectivité : La commune de LE POUGET mettra à la disposition du CAUE tous les documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public. Elle désignera un interlocuteur principal, parmi ses membres. Apport du CAUE : Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Dans le cas où un intervenant extérieur serait amené à apporter sa contribution en partenariat avec le CAUE, il serait alors rémunéré directement par la collectivité selon les usages propres à sa profession, et par contrat séparé.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention sera engagée à compter de la date où la délibération du Conseil Municipal de ratification sera devenue exécutoire. Elle est conclue pour une période de **6 mois**, sous réserve que le CAUE puisse disposer des éléments et des documents nécessaires à la bonne marche de sa mission. Elle peut donner lieu à un avenant en cours ou à la fin de la période concernée, pour modification ou suite à donner.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE DE L'INTERVENTION

Le CAUE assume, sur son budget constitué par les produits de la part départementale de la Taxe d'Aménagement affectée à son fonctionnement, les dépenses afférentes à la mission d'accompagnement des collectivités territoriales. Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. La commune de LE POUGET adhère au CAUE.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS LÉGALES

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont propriété du CAUE. Leur utilisation ou diffusion devra faire mention du CAUE et de son intervention initiale. Toute modification ne pourra y être apportée sans consultation du CAUE. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

en 2 exemplaires originaux,
à Montpellier, le 2021
Mme Julie GARCIN SAUDO
Présidente du CAUE de l'Hérault

à 24/02/22....., le... Pouget 2021
M. Thibault BARRAL
Maire de LE POUGET



CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT – NOTE MÉTHODOLOGIQUE commune Le Pouget

Restructuration des écoles élémentaire et maternelle, création d'une cantine

Préambule

La municipalité de Le Pouget souhaite engager la restructuration des écoles élémentaire et maternelle ainsi que la création d'une cantine. Le groupe scolaire comprend une école élémentaire de 8 classes, une école maternelle de 5 classes.

École élémentaire et cantines se déploient à l'intérieur d'un bâtiment à étage caractéristique des mairies-écoles des années 1920-1930. Cet équipement intégrait la mairie jusqu'à ce qu'elle déménage, courant des années 1990, dans de nouveaux locaux situés en vis à vis. Le bâtiment sur rue est pourvu d'un étage initialement destiné aux logements de fonction aujourd'hui vacants à l'exception de l'un d'entre eux accueillant des associations. L'ensemble est complété de deux cours cernées de préaux dont l'un a été fermé afin de créer deux salles de classes. Séparant ces deux cours, l'ancienne salle des fêtes du village est aujourd'hui transformée en réfectoires pour les primaires et maternelles et sert aussi de salle de motricité. Une troisième cour, en fond de parcelle, donne accès à deux constructions abritant une salle de classe et la salle des maîtres. L'école maternelle de construction plus récente datant des années 2000, est constituée de deux bâtiments distincts qui abritent cinq classes de maternelles et un dortoir. Situé au Nord-Ouest des écoles et construit en lieu et place d'un ancien jardin municipal, il s'insère dans le tissu urbain de maisons, séparé de l'école élémentaire par une voie en impasse empruntée par les riverains.

La municipalité fait le constat d'une école vieillissante, au fonctionnement général malmené par les problématiques sanitaires liées au Covid 19. Certains espaces sont saturés et/ou aménagés provisoirement. (cantines et dortoir). En contrepartie, ce patrimoine bâti dispose de locaux et de surfaces peu exploités tels que l'étage de l'école élémentaire, l'espace de la troisième cour et les constructions attenantes.

Au regard de la complexité du projet de restructuration, le CAUE propose, sur la base d'un cahier des charges succinct autour des besoins, qu'une étude de programmation soit confiée à un programmiste. Le CAUE accompagne la commune dans la rédaction d'un cahier des charges de définition de la mission de programmation et dans la sélection d'une équipe pluridisciplinaire afin de la conduire. Outre Les compétences de programmiste, seront nécessaires, des compétences en architecture, en structure, thermique et économie de la construction. Une fois ce programme réalisé la municipalité sera en mesure de lancer son projet de réaménagement en sollicitant une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études). Le programmiste pourra assister la municipalité dans l'organisation de cette consultation.

L'accompagnement du CAUE

Afin de mettre en œuvre le projet de restructuration des écoles, le CAUE accompagne la commune dans sa démarche selon trois phases définies de la manière suivante :

Phase 1 : rédaction d'un cahier des charges

Le CAUE élabore le cahier des charges précisant le contenu de la mission, ses objectifs, les besoins, les contraintes, ainsi que les enjeux architecturaux, urbains et fonctionnels, l'échéancier, le profil et les compétences nécessaires à la conception du programme. Une fois validé par les élus, il est destiné aux équipes de programmistes consultées.

Phase 2 : assistance à la consultation d'une équipe de programmation

La municipalité lancera une consultation de programmiste. Le CAUE assistera les élus pendant le temps de la consultation (aide à la rédaction et publication de l'avis d'appel public à candidatures, analyse des candidatures, des offres et organisation d'entretiens).

Phase 3 : suivi du dossier

Une fois l'équipe choisie, le CAUE assurera le suivi de la mission menée par l'équipe de programmation, notamment pendant la phase de diagnostic et d'élaboration du programme, lors des réunions de travail et de validations successives.

Le CAUE sera sollicité, ensuite, pour participer aux phases de sélection de la maîtrise d'œuvre. Ces différentes phases feront l'objet de réunions de travail avec les élus.

Calendrier prévisionnel

- Décembre 2021 : signature de la convention d'accompagnement
- Janvier / février 2022 : rédaction du cahier des charges
- Mars / avril 2022 : lancement de la consultation
- Mai / Juin 2022: lancement de la mission de programmation.

Modalités d'intervention du CAUE

Une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage est à engager entre la commune et le CAUE.

Le coût global de l'intervention du CAUE est évalué à environ à 3 500 €. Ce coût est entièrement pris en charge par le CAUE dans son budget de fonctionnement.

La commune du POUGET continuera à adhérer au CAUE.

Le déroulement de la mission sera suivi par Lydie Champonois et Patrick Buffard, architectes-urbanistes conseillers. D'autres compétences transversales peuvent être sollicitées au fur et à mesure, au sein de l'équipe du CAUE.

Durée de la convention : 6 mois - Début de la mission : Janvier 2022

Rappel

Le CAUE n'intervient pas en tant que prestataire de service mais en amont des projets en tant que conseil auprès du maître d'ouvrage, impliquant un véritable partenariat entre celui-ci et le CAUE. Il accompagne la démarche municipale sous réserve que ce partenariat soit respecté dans sa globalité.

Montpellier, le 23 novembre 2021

Lydie CHAMPONNOIS et Patrick BUFFARD
Architectes et urbanistes conseillers au CAUE de l'Hérault





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 008**

Objet :

**Convention Coordination de la Police Municipale et des
forces de sécurité de l'Etat**

Date de la convocation : 14/02/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt deux et le dix-sept février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, FABRE Jean Michel, BONIOL Karine, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, BOURBOUJAS Françoise

Étaient absents excusés : Mathieu CORIA (pouvoir Alain LAFON), Eric MANDON (pouvoir Brice ALVERGNE), Claude REKKAB (pouvoir CLAVEL Inès)

Mme CUTANDA Josette a été désignée comme secrétaire de séance.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
14 MARS 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

M le Maire explique aux membres de l'assemblée que l'article L512-4 du Code de Sécurité Intérieure stipule que dès lors qu'un service de police municipale est mis en place dans une collectivité, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat peut être conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Cette convention intervient alors que le service de police municipale s'est récemment renforcé et qu'au niveau national est portée une volonté de revenir à une police du quotidien impliquant une plus grande proximité. C'est un outil qui doit permettre une meilleure articulation des moyens déployés sur la commune afin de garantir à nos administrés un environnement le plus sécurisant et serein possible.

Elle s'organise autour de 3 titres principaux traitant respectivement de :

- La coordination des services ;
- Les modalités de la coordination ;
- La coopération Opérationnelle Renforcée ;

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Le Pouget,
Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,
Vu le décret 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière
Vu la Circulaire NOR INTK 1300185C du ministre de l'intérieur en date du 30 janvier 2013,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Entendu le rapport de présentation
Considérant la nécessité pour la commune de Le Pouget de signer avec l'Etat une convention de coordination des polices municipale et nationale ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer la convention de coordination des polices municipale et nationale pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ;

Article 2 : d'autoriser M le Maire à mettre en application les termes de la convention relatifs aux missions et à l'équipement de la police municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 17 février 2022
Le Maire, Thibaut BARRAL

